

Lempdes, le 27/04/2026

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 06 60 78 77 09
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2026/200
Objet : Agrément phytosanitaire

BERNARD AGRICULTURE
179 RTE DE TREVoux
01390 - SAINT-ANDRE-DE-CORCY

AGRÉMENT

RELATIF À LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET AU CONSEIL À L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L254-1, L.254-2, R254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-292 du 03 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume ROUSSET, directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim
- Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 03 octobre 2025 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale

L'organisme	BERNARD AGRICULTURE
domicilié à	179 RTE DE TREVoux 01390 - SAINT-ANDRE-DE-CORCY

est agréé sous le numéro d'immatriculation : RH02087

pour effectuer ses activités :

- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels OUI**
- **de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels OUI**
- **d'application en prestation de service : traitement de semence en unité mobile OUI**
- **de conseil stratégique et spécifique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques NON**

L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

Pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels :

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
BERNARD AGRICULTURE	179 ROUTE DE TREVoux 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY	519 924 708 00026
BERNARD AGRICULTURE	LE BOURG 69610 AVEIZE	519 924 708 00075
BERNARD AGRICULTURE	LES PISES ROUTE DE MEXIMIEUX 01800 CHARNOZ-SUR-AIN	519 924 708 00109
BERNARD AGRICULTURE	288 RUE DU 19 MARS 1962 42330 CUZIEU	519 924 708 00257
BERNARD AGRICULTURE	VALOIRE ZA DE CHARTREUSE 38570 GONCELIN	519 924 708 00141
BERNARD AGRICULTURE	QUA DE LA GARE 07120 GROSPIERRES	519 924 708 00240
BERNARD AGRICULTURE	GRANGE FROIDE 42600 MAGNEUX HAUTE RIVE	519 924 708 00265
BERNARD AGRICULTURE	LD LES VERCHERES 01800 MEXIMIEUX	519 924 708 00042
BERNARD AGRICULTURE	5 ROUTE DU CLAVEL 38110 SAINTE-BLANDINE	519 924 708 00034
BERNARD AGRICULTURE	LE BOIS DES HAYES 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	519 924 708 00067
BERNARD AGRICULTURE	ROUTE DE BANEINS 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	519 924 708 00059
BERNARD AGRICULTURE	LES GRANDS CHAMPS SUD 74580 VIRY	519 924 708 00133
DESCREAUx SAS	RUE DU PORT 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE	329 176 077 00025
DESCREAUx SAS	65 RUE NATIONALE 03470 COULANGES	329 176 077 00017
DESCREAUx SAS	LES BERNARDS 03130 LE DONJON	329 176 077 00041

Pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels :

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
BERNARD AGRICULTURE	LE BOURG 69610 AVEIZE	519 924 708 00075
BERNARD AGRICULTURE	LD LES VERCHERES 01800 MEXIMIEUX	519 924 708 00042
BERNARD AGRICULTURE	5 ROUTE DU CLAVEL 38110 SAINTE-BLANDINE	519 924 708 00034
BERNARD AGRICULTURE	LE BOIS DES HAYES 01370 SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	519 924 708 00067
DESCREAUX SAS	RUE DU PORT 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE	329 176 077 00025
DESCREAUX SAS	65 RUE NATIONALE 03470 COULANGES	329 176 077 00017
DESCREAUX SAS	LES BERNARDS 03130 LE DONJON	329 176 077 00041

Pour l'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service : traitement unité mobile :

SITE	CP – VILLE	N° SIRET
BERNARD AGRICULTURE	179 ROUTE DE TREVOUX 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY	519 924 708 00026

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux



Lempdes, le 27/04/2026

Dossier suivi par : Simon PARPINELLI
Gestionnaire agréments/Service régional de l'alimentation
Tél. : 06 60 78 77 09
Courriel :
agrementphytosanitaire.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr
Réf. : LE/2026/200

BERNARD AGRICULTURE
179 RTE DE TREVoux
01390 - SAINT-ANDRE-DE-CORCY

Objet : Agrément relatif à la distribution, à l'application en prestation de service et au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non-professionnels et professionnels et pour l'application de produits phytosanitaires en prestation de service : traitement de semences en unité mobile.

Je vous rappelle que vous devez, en application de l'article L.254-6 du code rural et de la pêche maritime, faire référence à cet agrément dans vos documents commerciaux et procéder à son affichage dans les locaux accessibles à la clientèle.

Je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R.254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).

Dans le cas contraire, s'il apparaît, lors d'un contrôle, que les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou que l'obligation de notification n'a pas été respectée, les dispositions de l'article R. 254-27 en prévoient le retrait. La constatation de l'infraction relative au non-respect des conditions exigées lors de la délivrance de l'agrément peut aboutir, selon les dispositions de l'article L.254-12, à **une sanction pénale** de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, je vous signale que votre organisme est enregistré dans notre base informatique auquel vous avez un droit d'accès conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et publié sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le directeur et par délégation,
le chef du pôle qualité et protection des
végétaux

Arnaud LABELLE

